

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0541

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Parvis de la gare de BIGANOS

Le Maire de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.010 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par la **CFDT Gironde**, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le parvis de la gare de Biganos, dans le cadre d'une action de sensibilisation à la mobilité domicile-travail ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la **Semaine européenne de la mobilité**, organisée du 16 au 22 septembre 2026 ;

Considérant que la CFDT Gironde souhaite aller à la rencontre des salariés et usagers afin d'échanger sur leurs conditions de déplacement, leurs difficultés quotidiennes et les solutions permettant de favoriser une mobilité plus durable ;

Considérant que l'occupation sollicitée est temporaire et compatible avec l'affectation du domaine public, sous réserve du respect des conditions fixées au présent arrêté ;

-ARRÊTE -

Article 1 – Autorisation :

La **CFDT Gironde** est autorisée à occuper temporairement le **parvis de la gare de Biganos**, afin d'y installer un espace de sensibilisation et d'information dans le cadre de son action « Parlons Mobilité ! ».

Cette autorisation est accordée pour la journée du :

- **Mardi 15 septembre 2026, de 07h00 à 11h00.**

Article 2 – Installations autorisées :

L'occupation est limitée à l'installation du matériel suivant :

- **1 barnum de 3 m × 3 m ;**
- **1 table ;**
- **4 chaises.**

L'installation devra être implantée de manière à **ne pas entraver la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des cycles ou des véhicules**, ni l'accès aux équipements et bâtiments de la gare.

Aucune autre installation ou occupation ne pourra être effectuée sans autorisation préalable de la Ville.

Article 3 – Conditions de sécurité

La CFDT Gironde sera responsable de l'installation, de la surveillance et du démontage du matériel pendant toute la durée de l'occupation.

Le barnum devra être installé de manière à présenter toutes les garanties nécessaires de **stabilité et de**
.../...

sécurité, notamment en cas de vent.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens, la Ville pourra demander le démontage immédiat de l'installation.

Article 4 – Maintien de la circulation et des accès : L'occupation ne devra en aucun cas compromettre :

- l'accès aux quais et aux installations de la gare ;
- les cheminements piétons ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- l'accès des services de secours et de sécurité ;
- le fonctionnement normal du pôle multimodal.

Le bénéficiaire devra se conformer à toute instruction qui pourrait lui être donnée par les services municipaux ou les services de sécurité.

Article 5 – Responsabilité et remise en état :

La présente autorisation est délivrée sous la responsabilité exclusive de son bénéficiaire.

La CFDT Gironde devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute dégradation du domaine public.

À l'issue de l'occupation, les installations devront être entièrement démontées et les lieux remis dans leur état initial.

Tout dommage éventuellement constaté sur le domaine public pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité du bénéficiaire.

Article 6 – Caractère personnel, précaire et révocable :

La présente autorisation est accordée à titre **précaire et révocable**.

Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire sur le domaine public et ne pourra être cédée ou transférée à un tiers.

Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité, de nécessité de service ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté. Le caractère précaire et révocable découle notamment de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 7 – Exécution et transmission : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos ;
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
 - La CFDT Gironde,
- chacun en ce qui le concerne est chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 01 septembre 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION :

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*

.../...

- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *CFDT*
- *Adjoint délégué*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.